



### Séance du jeudi 10 novembre 2023

Nombre de délégués : 22 titulaires  
 - Présent(e)s : 15  
 - Pouvoirs :  
 - Excusé(e)s : 7  
 - Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni à 09h00 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas

Pouvoirs :

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération<br/>N°2023-024<br/>du comité syndical</b> | <b>Objet : création d'un emploi non permanent<br/>et autorisant le recrutement d'un agent contractuel<br/>pour mener à bien un projet ou une opération identifié<br/>Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la<br/>fonction publique</b> |
|---|---|

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du PAPI, un chargé de mission inondations afin de réaliser le suivi du PAPI d'intention. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Voix pour : 15

Voix contre :

Abstentions :

**Article 1 :** De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien principal pour effectuer les missions de chargé de mission inondations, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le PAPI d'intention, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 1 an minimum, 6 ans maximum) afin d'effectuer les tâches suivantes :

1/ Volet administratif :

- 1- Préparation de notes, rapports ou tous supports techniques pour la direction en vue d'assister la gouvernance dans les instances politiques
- 2- Participation à la préparation/exécution budgétaire
- 3- Elaboration des pièces techniques des marchés publics,
- 4- Constituer les dossiers de demandes de subventions
- 5- Suivre les procédures administratives des opérations de travaux (Déclaration d'Utilité Publique, Loi sur l'eau, acquisitions foncières, ...)
- 6- Référent et instructeur auprès des services d'urbanisme des EPCI membres sur le volet GEMAPI (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)

2/ Volet technique

- 1- Assurer l'animation et la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Vallée de l'Ozon,
  - a. Animer le programme d'études préalables, sur l'ensemble des axes, particulièrement les axes 1 et 5 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - FA4 : Etude scénarios aménagements et FA5 : Combes torrentielles - ; réduction de la vulnérabilité), en lien avec la directrice et l'ensemble des partenaires,
  - b. Superviser, à l'issue du PAPI d'intention, le dossier de candidature PAPI et suivre son instruction jusqu'à labélisation,
  - c. Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques de la démarche PAPI intention et des actions spécifiques dont l'animateur aura la charge,
  - d. Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme PAPI d'intention dans son ensemble et des actions,
  - e. Tout au long de la démarche, mener des actions d'assistance, de sensibilisation et de communication auprès des collectivités et acteurs du territoire sur la thématique inondation en lien avec le fonctionnement naturel des cours d'eau.
- 2- Participer à la mise en œuvre du SAGE Est Lyonnais sur la thématique inondation, notamment l'étude sur les espaces de bon fonctionnement
- 3- Définir des aménagements de lutte contre l'érosion des sols pour les communes et accompagner leur mise en œuvre :
  - a. Organiser une concertation sur la gestion et les possibilités d'aménagement des bassins versants (pratiques culturales, hydraulique douce ...) afin de limiter l'apport de particules fines dans les milieux aquatiques et de préserver le capital sol des parcelles agricoles ;
  - b. Assurer la bonne exécution des projets. Cette mission comprend un conseil et la proposition de solutions techniques à mettre en place, la réalisation et le suivi de dossiers techniques et réglementaires, jusqu'au suivi des travaux ;

- c. Assurer les relations auprès des partenaires techniques (...), institutionnels et financiers (Agence de l'eau, Conseils Départemental, DDT, ...), les élus et les usagers (exploitants agricoles) ;
- 4- Porter ou participer aux actions hors PAPI sur la thématique inondation (dégâts d'orages...),
  - 5- Echanges et actions de sensibilisation auprès des riverains
  - 6- Assurer le suivi auprès des différents services et partenaires et inclure les informations dans la base SIG
  - 7- Suivi des démarches de la directive inondation (TRI, SLGRI, PGRI).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 et suivants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- Télétransmise en Préfecture le
- Affichée le
- Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD  
Président



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 069-256900804-20231110-D\_2023\_024-DE